



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE MIOS

Année 2021

1^{er} Juillet au 30 Septembre

Publié le 26 novembre 2021

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS :

- Conseil municipal du 12 juillet 2021 :

Délibération 2021/052	05
Délibération 2021/053	07
Délibération 2021/054	011
Délibération 2021/055	013
Délibération 2021/056	017
Délibération 2021/057	019
Délibération 2021/058	021
Délibération 2021/061	023
Délibération 2021/062	027

- Conseil municipal du 23 septembre 2021 :

Délibération 2021/064	029
Délibération 2021/065	031
Délibération 2021/066	033
Délibération 2021/069	035
Délibération 2021/070	037
Délibération 2021/071	039

ARRETES :

Arrêté du 08/09/2021 – ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Mios	041
---	-----

DECISIONS :

DC_ST_110821_01 – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de Lillet	047
DC_C_130921_01 – Tarification des manifestations culturelles 2021-2022	049

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
06/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/052

Objet : Nomination de Madame Céline CARRENO dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Véronique LEFEVRE.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la démission volontaire de Madame Véronique LEFEVRE, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'il a proposé, par courrier du 23 juin 2020 à Madame Céline CARRENO, candidate de la liste « Vrai », de pourvoir le siège de Conseiller Municipal devenu vacant au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Céline CARRENO ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseillère municipale de la liste minoritaire « Vrai », il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de cette dernière dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Madame Céline CARRENO, candidate de la liste « Vrai » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Madame Véronique LEFEVRE, démissionnaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
06/07/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/053

Objet : Approbation du principe et lancement d'une procédure de concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information de la ville de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En 2010, la ville de Mios a contractualisé avec l'entreprise VEDIAUD un marché de fournitures et de services pour la mise à disposition de modules d'affichage destinés à l'information municipale et à la publicité.

Ce marché, d'une durée initiale de 8 ans, a été reconduit par avenants et se termine au 31 décembre 2021.

La Commune de Mios a défini une stratégie de communication en plaçant l'utilisateur au cœur de sa démarche et souhaite poursuivre en ce sens.

Pour optimiser cette dynamique de communication basée sur le pluri-média, Mios choisit de se doter d'un réseau d'affichage déployé par le biais de mobiliers urbains publicitaires sur son territoire. Cet affichage institutionnel s'appuierait sur les mobiliers urbains publicitaires.

Pour cela, la Commune va lancer une procédure pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces mobiliers urbains publicitaires.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce type d'équipement au sein d'un parc régional, la municipalité a arrêté, par délibération en date du 10 juin 2021, le projet de règlement Local de Publicité qui autorise ce type d'équipement.

Par un arrêt du Conseil d'État en date du 25 mai 2018, les contrats de mobiliers urbains ont été requalifiés en contrats de concession de service dès lors que la rémunération du titulaire de ce type de contrat est assurée par la seule perception des recettes publicitaires.

Ainsi, en vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales et L1121-3 du code de la commande publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 05 juillet 2021, a prononcé un avis favorable au principe de délégation du contrat de mobiliers urbains à vocation publicitaire et d'information de la ville de Mios.

Considérant qu'en application des articles L.3114-7 et R.3114-2 du code de la commande publique, les contrats de concession doivent être limités dans leur durée, qui est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire, il est proposé, pour la présente procédure, une durée de 10 années.

Le contrat de concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information municipale fixera le nombre de dispositifs sur la base suivante :

- Les planimètres (sucettes) : 18 à 22 équipements ;
- La micro signalétique d'entreprise qui fera éventuellement l'objet d'un lot séparé : 15 à 20 portiques ;
- Certains abris de bus : 8 à 12 équipements ;
- Les panneaux d'information municipale - Plan de ville : 7 maximum.

Il est également envisagé la mise en œuvre, uniquement à des fins de communication municipale, donc hors publicité commerciale, de 4 panneaux électroniques neufs sur la durée du contrat.

Les prestations confiées au concessionnaire seront détaillées et encadrées par le contrat de concession. Elles consistent notamment à :

- Implanter des mobiliers urbains neufs qui devront être conçus pour concilier esthétique, pratique, sécurité et durabilité avec le design choisi par la Commune ;
- Veiller à l'entretien de ce parc de mobiliers urbains et le maintenir en bon état afin de garantir la lisibilité de l'affichage ;
- Mettre en œuvre les campagnes d'information en veillant à la pose et dépose des affiches ;
- Veiller à leur bonne visibilité en proposant au concédant un nombre optimal de faces dans le sens de circulation routière ;
- Déplacer les mobiliers urbains et les réinstaller lors de la réalisation de travaux ou tout autre événement sur le domaine public routier ;
- Prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter tout accident ;
- Mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des campagnes d'affichage qui lui seront confiées ;
- Conférer une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de sa responsabilité propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation.

La rémunération de la collectivité sera constituée par une redevance forfaitaire annuelle révisable pour la mise à disposition du domaine public.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de délégation sous forme de concession du mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information pour une durée de 10 ans selon les conditions ci-dessus exposées,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à engager la procédure de mise en concurrence dans les conditions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
06/07/2021	municipal, en séance publique,
	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/054

Objet : Acquisition d'une parcelle située rue de Testarouch et correspondant aux espaces verts, au bassin d'étalement des eaux pluviales et aux candélabres du lotissement de Galeben ouest.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur Didier BAGNERES propose aux membres du Conseil municipal l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Mios d'une parcelle, cadastrée A 3050, d'une superficie totale de 1 099 mètres carrés, appartenant à l'association syndicale du lotissement (ASL) de « Galeben ouest » et correspondant aux espaces verts, aux bassin d'étalement des eaux pluviales et aux candélabres du lotissement.

Sur cette même parcelle est implanté le point d'eau incendie (PEI) n°156. Il est disponible suite au contrôle annuel du SDIS de 2020.

Cette incorporation permettra de régulariser la pratique actuelle, la Commune procédant d'ores et déjà à l'entretien de ces espaces et équipements collectifs du lotissement.

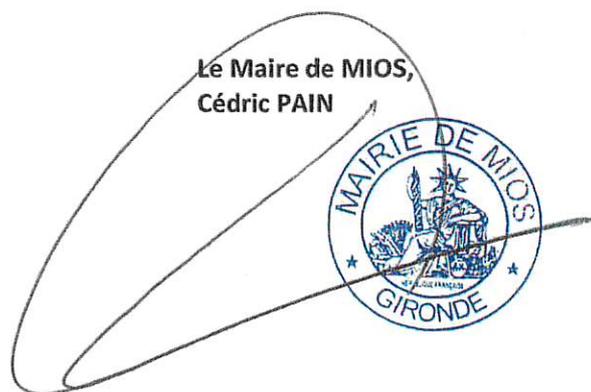
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A numéro 3050 d'une surface totale de 1 099 mètres carrés ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions déterminées ci-dessus ;
- **Décide** de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Dit** que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

The image shows a handwritten signature in blue ink that loops around a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MIOS' at the top and 'GIRONDE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a tree.

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
06/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/055

Objet : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Il est rappelé au Conseil municipal que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios a été prescrite par délibération n°2020/053 du 10 juillet 2020 avec les objectifs suivants :

- Assurer la diversité et la mixité sociale des logements dans la Commune par la réalisation de logements locatifs sociaux (82) et de logements libres répartis en petites unités (en collectif et habitat intermédiaire) de 68 logements ;
- Renforcer et restructurer le centre de Mios, afin de permettre à terme la création d'une véritable centralité urbaine à la hauteur des enjeux du territoire.
- Organiser en cœur d'opération un espace public en articulation avec les services (CCAS, locaux associatifs, Pôle médical) et la résidence intergénérationnelle, afin de créer des espaces de rencontres à l'échelle du centre bourg ;
- Installer un réseau de maillage doux à la fois transversal et linéaire pour favoriser et sécuriser les déplacements doux inter-quartiers, et ce, jusqu'en bord de l'Eyre.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été soumis à l'avis des personnes publiques associées. Tous les avis formulés sont favorables.

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios a ensuite été soumis à enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 27 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

6 observations ont été formulées sur le registre. 4 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur.

Sur les 6 observations recensées, la mairie a apporté une réponse précise et argumentée (Cf. dossier).

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve à la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal du sept. 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 relative au lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mios,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant décision d'examen au cas par cas n°2020-9990 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, lequel précise que le projet d'aménagement d'un ensemble immobilier situé avenue de la République sur la commune de Mios n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact,

Vu la décision n°2021DKNA104 du 28 avril 2021 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), laquelle conclut que le projet de mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la réalisation d'un ensemble immobilier de 150 logements, du PLU de Mios (33), n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) du 16 novembre 2020,

Vu l'arrêté de Monsieur le maire de Mios du 3 mai 2021 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Mios,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'adaptations mineures du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tels qu'ils sont présentés au Conseil municipal sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L. 123-14-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mios pour l'opération projetée sur le terrain d'assiette objet de la DPMEC, tel qu'il est tenu à la disposition des élus préalablement au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-57 et suivants du code de l'urbanisme,

Il est rappelé la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Mios pour les raisons suivantes :

- ✓ La levée de l'emplacement réservé A,
- ✓ La réduction partielle du périmètre de gel instauré en zone U1 du PLU,
- ✓ La réduction d'un ensemble paysager identifié au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local (EPI) ;
- ✓ L'instauration d'un secteur U1a délimitant strictement le terrain d'assiette du projet et permettra d'ajuster en tant que de besoin les dispositions réglementaires écrites.
- ✓ L'évolution du règlement écrit de la zone U1 pour tenir compte de l'instauration de certaines dispositions spécifiques au secteur U1a. Ces évolutions concerneront les articles U1-2, U1-3, U1-6, U1-7, U1-10, U1-11 et U1-13.
- ✓ Complément de définition apporté au lexique réglementaire (clôture en ganivelle).

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO) :

- **Prend acte** des observations et des avis favorables émis à travers l'examen conjoint avec les personnes publiques, l'examen du dossier au cas par cas par la MRAe, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- **Adopte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune, au vu de l'intérêt général de l'opération projetée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la mairie de Mios pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier approuvé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mios aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ses modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
06/07/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/056

Objet : Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC Terres Vives (et son annexe) relatif à la construction d'un gymnase municipal (Ilot C).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme qui prévoit l'approbation lors de chaque cession ou concession d'usage des terrains à l'intérieur de la ZAC d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008 approuvant la création de la ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre » ;

Vu la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre » ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre ;

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 4 juin 2015 ;

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 28 juin 2016 ;

Vu l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 3 octobre 2016 ;

Considérant la proposition de CCCT transmise le 2 juillet 2021 par l'aménageur de la ZAC ci-dessus dénommée ;

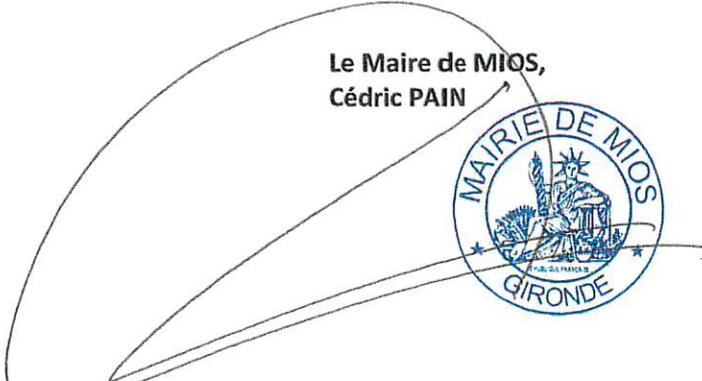
Considérant que ladite proposition porte exclusivement sur le gymnase municipal.

Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Terres Vives (et son annexe) relatif à la construction d'un gymnase municipal (Ilot C).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
06/07/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/057

Objet : Convention de mise à disposition portant sur l'autorisation consentie à ENEDIS aux fins d'établir à demeure, sur une portion de l'unité foncière communale cadastrée section AN n°0040, un poste de transformation de courant électrique 33284P0154 « MAXENCE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD, adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, aux réseaux, à la voirie et à la forêt, expose au conseil municipal les conditions de mise à disposition, au profit d'ENEDIS, d'une partie (15m²) de l'unité foncière communale cadastrée section AN n°0040, aux fins d'y établir à demeure un poste de transformation de courant électrique.

Au cours de ces dernières années, le développement de l'urbanisation dans le périmètre d'action du poste de transformation « VOISIN » (situé allée de l'Escaudon), a progressivement mené à la mise en contrainte de cet équipement, dégradant peu à peu la qualité de service.

Dans un souci d'amélioration constante de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a mené les études visant à atteindre cet objectif.

C'est dans ce cadre qu'ENEDIS sollicite aujourd'hui la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale AN n°0040, située à l'angle de la rue de Masquet et de la route de Cloche, pour y implanter à demeure un nouveau poste de transformation électrique (poste « MAXENCE »)

Le projet de convention proposé par ENEDIS, joint en annexe, détaille la nature et la superficie des équipements à déployer, et les droits et obligations de chacun (ENEDIS & commune de Mios)

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition portant sur l'autorisation consentie à ENEDIS aux fins d'établir à demeure, sur une portion de l'unité foncière communale cadastrée section AN n°0040, un poste de transformation de courant électrique 33284P0154 « MAXENCE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
06/07/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/058

Objet : Quartier Lillet- Mise en œuvre antenne 4G - Convention pour l'installation d'un relais téléphonique- Autorisation de signature.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En janvier 2018, le Gouvernement, l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français.

Le travail de négociation du Gouvernement et de l'Arcep a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts et contraignants, l'un d'eux étant de proposer une offre de 4G fixe dans les zones où les débits Internet fixe ne sont pas satisfaisants.

A cette fin :

- Les opérateurs identifient et rendent publiques des zones où ils s'engagent à proposer une offre de 4G fixe destinée au grand public,
- Le Gouvernement identifie des zones complémentaires dans lesquelles :
 - Orange et SFR s'engagent à déployer 500 nouveaux sites mobiles pour proposer une offre de 4G fixe (sans obligation de mutualisation),

Le quartier de Lillet présente un déficit de couverture mobile et internet très important et a été ciblé dans le cadre du Programme New Deal Mobile entre l'Etat et les opérateurs avec la réalisation d'un pylône 4G fixe par l'opérateur Orange prévu pour fin 2021.

Après contact avec l'opérateur, il est envisagé la pose du pylône sur la parcelle Section : B - Parcelle : 623 située sur la Commune de Salles.

Sous réserve de l'autorisation en cours de la commune de Salles, il convient de signer un bail entre Orange et la commune pour la mise à disposition de ladite parcelle.

Cet emplacement accueillera :

- un pylône d'une hauteur de 45 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de TROIS MILLE CINQ CENTS euros nets de toutes charges, à régler annuellement, par avance, par virement bancaire.

La durée du bail est de 12 années et prendra effet dès signature.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec l'entreprise ORANGE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



2

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

**Date de convocation du
conseil municipal :**
06/07/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/061

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom).

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

L'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public des réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds pour les infrastructures et réseau de communications électriques :

Domaine public routier communal			
Années	Artères (en €/ km		Autres (€/m²)
	Souterrain	Aérien	
2021	41,29	55,05	27,53
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- 1- Pour l'année 2021 (au titre de l'année 2020) de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, selon le barème suivant :
 - 41,29 € par kilomètre et par artère pour les installations souterraines ;
 - 55,05 € par kilomètre et par artère pour les installations aériennes ;
 - 27,53 € par m² au sol pour les installations en surface.
- 2- Pour les redevances 2017 à 2020 à régulariser :

Domaine public routier communal			
Années	Artères (en €/ km		Autres (€/m²)
	Souterrain	Aérien	
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,3	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance selon le barème ci-dessous :

Domaine public routier communal			
Années	Artères (en €/ km)		Autres (€/m ²)
	Souterrain	Aérien	
2021	41,29	55,05	27,53
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37

- **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques ;
- **Décide** de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
06/07/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/062

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) – exercices 2014 et suivants.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN, Maire, expose qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) durant les exercices 2014 et suivants.

L'instruction a débuté en mars 2020. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la COBAN le 10 juin 2021, intégrant les réponses du Président.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat.

Les membres du conseil communautaire en ont débattu lors de la séance du 29 juin 2021 ; il convient de communiquer ledit rapport à l'assemblée communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle de la gestion de la COBAN pour les exercices 2014 et suivants,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la COBAN le 10 juin 2021, intégrant les réponses du Président ;

Considérant que ce rapport a été communiqué aux membres lors du conseil communautaire de la COBAN qui en ont pris acte le 29 juin 2021,

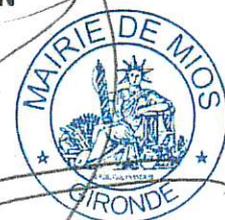
Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) concernant les exercices 2014 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

**Date de convocation du
conseil municipal :**

17/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le Jeudi 23 septembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/064

Objet : Nouvelle répartition des élus du groupe « Vrai » au sein des différentes commissions, suite aux nominations de Madame Céline CARRENO et de Monsieur Sylvain MAZZOCCO.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaine TAVARES.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite aux nominations de Madame Céline CARRENO et de Monsieur Sylvain MAZZOCCO, Conseillers Municipaux de la liste « Vrai », et en accord avec les conseillers municipaux minoritaires, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

↳ **Commission d'Appel d'Offres :**

- Remplacement de Madame Véronique LEFEVRE (titulaire) par Monsieur Freddy GATINOIS ;
- Remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS (suppléant) par Monsieur Sylvain MAZZOCCO ;

↳ **Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines** : remplacement de Monsieur Daniel FRANCOIS par Monsieur Sylvain MAZZOCCO ;

↳ **Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration** : remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS par Madame Céline CARRENO ;

↳ **Commission culture : animation culturelle, médiathèque** : remplacement de Monsieur Daniel FRANCOIS par Madame Céline CARRENO ;

↳ **Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux environnement, transports** : remplacement de Madame Véronique LEFEVRE par Monsieur Sylvain MAZZOCCO ;

↳ **Commission forêt** : remplacement de Madame Véronique LEFEVRE par Madame Agnès SANGOIGNET ;

↳ **Comité de jumelage** : remplacement de Madame Véronique LEFEVRE par Madame Céline CARRENO.

Le Conseil Municipal de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications au sein des commissions municipales, comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 23 septembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
17/09/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/065

Objet : Dénomination de la halle couverte : « Halle François CAZIS ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaine TAVARES.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Sur proposition de Monsieur Cédric PAIN, Maire, et pour honorer la mémoire de François CAZIS, Maire de notre commune de Mios de 1989 à 2014, décédé le 28 août 2021.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de baptiser la halle couverte de Mios :

« Halle François CAZIS ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

**Date de convocation du
conseil municipal :**
17/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un,

Le Jeudi 23 septembre à 19 heures,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/066

Objet : Acquisition d'une parcelle : Chemin rural de Peillin.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaine TAVARES.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Il est proposé au Conseil municipal l'acquisition par la Commune de Mios à l'euro symbolique de la parcelle AM 935 de 13 mètres carrés située Chemin de Peillin.

Il est rappelé que suite à l'élaboration par un géomètre-expert d'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC), la parcelle AM 129 a été découpée en 2 nouvelles parcelles, à savoir la parcelle AM 935 et la parcelle AM 936 (Plan ci-joint).

Madame Anne-Marie SAUGNAC, propriétaire, a proposé cette session pour revoir l'emprise du chemin rural de Peillin. En effet, comme cela est visible sur le plan cadastral, l'emprise physique du chemin a évolué au fil des décennies, se déportant au nord par rapport à l'emprise initiale figurant au cadastre.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir dans les conditions évoquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS
Cédric PAIN



A large, stylized blue ink signature is written over the text and the official seal.

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 23 septembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
17/09/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/069

Objet : Convention de partenariat financier entre la COBAN et la commune de Mios pour la création du club nature.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaïne TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaïne TAVARES.

Rapporteur : Madame Agnès VINCENT

La commune de Mios souhaite, à travers la création d'un club nature gironde, faire (re)découvrir aux jeunes les milieux naturels qu'ils côtoient tous les jours, les sensibiliser aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et les positionner en tant qu'acteur de la protection de l'environnement.

Le club nature est un dispositif du Département destiné à sensibiliser les jeunes girondins à l'environnement en dehors du temps scolaire. L'obtention du label « club nature » n'est pas ouverte aux communes (*exceptées celles de la Métropole*). Par conséquent, c'est la COBAN qui portera la demande de labélisation de « club nature » auprès du Département de la Gironde.

Le club nature s'adresse à 8 jeunes âgés de 11 à 15 ans. Il est rattaché à l'Espace Jeunes de Mios et sera donc soumis à son règlement intérieur.

La participation financière des familles est de 60 € pour les 15 ateliers annuels. Les inscriptions du club nature seront encaissées dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes « Espace Jeunes ».

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la création du « Club Nature »,
- **Valide** son règlement intérieur,
- **Adopte** ses tarifs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la COBAN afin que cette dernière sollicite l'aide financière auprès du Département de la Gironde,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes procédures utiles à la réalisation du projet et solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier de l'action.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 26

**Date de convocation du
conseil municipal :**
17/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le Jeudi 23 septembre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/070

Objet : Nouvelle Charte des Conseils de quartiers.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaine TAVARES.

Rapporteur : Madame Monique Marenzoni

Madame Monique MARENZONI, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et aux conseils de quartiers expose aux membres présents la volonté de la municipalité de relancer les conseils de quartiers, dans le cadre du développement de la démocratie participative.

La précédente charte, adoptée le 20 novembre 2014 délimitait le territoire communal en cinq quartiers.

Aujourd'hui la Charte proposée délimite le territoire en six quartiers :

- Lillet
- Lacanau de Mios
- Rive Gauche
- Mios Ouest
- Mios Est
- Mios Bourg

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la nouvelle charte proposée,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle charte des conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Jeudi 23 septembre à 19 heures,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26	dûment convoqué,
Date de convocation du conseil municipal :	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
17/09/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2021/071

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à l'usage d'habitation.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Renaud BEZANNIER, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, Myriam BORG, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD,
- M. Stéphane LOIZEAU,
- M. Sylvain MAZZOCCO,
- Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Guilaine TAVARES.

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Monsieur Laurent THEBAUD expose que l'exonération temporaire de **taxe foncière** applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération. Soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat.

La commune de MIOS a supprimé cette exonération de 2 ans dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2014.

À compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles est redevenue automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Hors, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre de délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâtis et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°13 du 30 septembre 2014 ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Après en avoir et à la majorité par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, Mme Céline CARRENO ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET) :

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



2021 / 040

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Mios

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581- 80 concernant le Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Mios et définissant les objectifs poursuivis par la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation auprès du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2021 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de Mios ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité de la commune de Mios ;

Vu la décision n° E21000066 / 33 du 9 août 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête chargé(e) de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Mios ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Mios.

Le Règlement Local de Publicité permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire de communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Les règles du Règlement Local de Publicité, relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes, concernent la commune de Mios.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Il s'agit de la commune de Mios, collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme / Règlement Local de Publicité, dont le siège se situe en Mairie de Mios, 11 Place du Onze Novembre à Mios.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Grégory Pradayrol au pôle Développement/Vivre ensemble de la mairie de Mios, 11 place du Onze Novembre ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 05.56.26.66.21 et à l'adresse mail : g.pradayrol@villemios.fr

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- les pièces administratives liées à l'enquête publique incluant, notamment, une note de présentation non technique du projet, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet d'élaboration du RLP ;
- le projet d'élaboration de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2021 comprenant :
 - les délibérations du Conseil Municipal relatives à la procédure (délibération de prescription de l'élaboration du RLP, délibération portant débat sur les orientations générales du projet d'élaboration du RLP, délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du RLP) ;
 - le rapport de présentation exposant les objectifs, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus pour la délimitation du zonage et la prescription des règles ;
 - la partie réglementaire ;
 - les annexes y compris le plan de zonage du RLP ;
- les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP de la commune de Mios, la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Yves LE CANN en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de la commune de Mios, 11 place du Onze Novembre 33380 Mios.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique sur le projet d'élaboration du RLP de la commune de Mios se déroulera pendant une durée de dix-huit consécutifs, du mardi 5 octobre 2021 à 8h30 au vendredi 22 octobre 2021 à 17h00 inclus. Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête publique, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du Code de l'Environnement.

Enfin l'enquête publique pourra être suspendue ou complétée dans les conditions définies par les articles L. 123-14, R. 123-22 et R. 123-23 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique et avoir accès aux registres d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site internet de la commune de Mios, <https://www.villemios.fr>, accessible en continu pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique en version papier, joint à un registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Mios, 11 place du Onze Novembre,

33380 Mios, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou durant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mios.

ARTICLE 8 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra en Mairie de Mios aux jours et heures suivants :

- le mardi 5 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le mercredi 13 octobre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- le vendredi 22 octobre 2021 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 9 : Autres modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions - Modalités de leur communication

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres papiers d'enquête publique établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés préalablement par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les conditions fixées à l'article 7 précédent ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique en Mairie de Mios, 11 place du Onze Novembre, 33380 Mios;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : RLP-enquetepublique@villemios.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions formulées par le public selon les différentes modalités mises en place (registre papier, courrier électronique, courrier papier, observations écrites reçues par le commissaire enquêteur) seront consultables au siège de l'enquête publique et mises en ligne régulièrement et accessibles via le site internet de la commune de Mios (<https://www.villemios.fr>).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont communicables par courrier, aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les modalités de communication des observations du public exposées ci-dessus sont ouvertes pendant la durée de l'enquête publique mentionnée à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions reçues après le 22 octobre 2021 à 17h00 ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché au siège de la commune de Mios et en différents emplacements du territoire communal quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la commune de Mios (<https://www.villemios.fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant

l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête publique en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Clôture des registres d'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 6 du présent arrêté, le registre déposé au siège de l'enquête publique sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 12 : Élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête

Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au responsable du projet par le commissaire enquêteur, ce dernier dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au responsable du projet son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête publique accompagné des pièces annexées et du registre.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Dès leur réception, le responsable du projet adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture du département pour qu'elle soit tenue à disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également mise à disposition du public pendant un an en Mairie de Mios, 11 place du Onze Novembre, 33380 Mios.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la commune de Mios (<https://www.villemios.fr>).pour y être tenus à disposition du public durant un an.

ARTICLE 14 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet d'élaboration du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est approuvé par le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios, conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de

l'Environnement.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Mios sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Mios quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 16 : Transmission du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de Gironde ;
- au commissaire enquêteur ;
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Mios, le 8 septembre 2021,



Le maire de Mios,
Cédric PAIN



Envoyé en préfecture le 20/09/2021

Reçu en préfecture le 20/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213302847-20210908-AR_U_081121_01-AR

2021 / 046

**Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de Lillet.

Le Maire de la commune de Mios,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 alinéa 4 donnant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'analyse des offres reçues le 2 juillet 2021 suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 10 juin 2021,

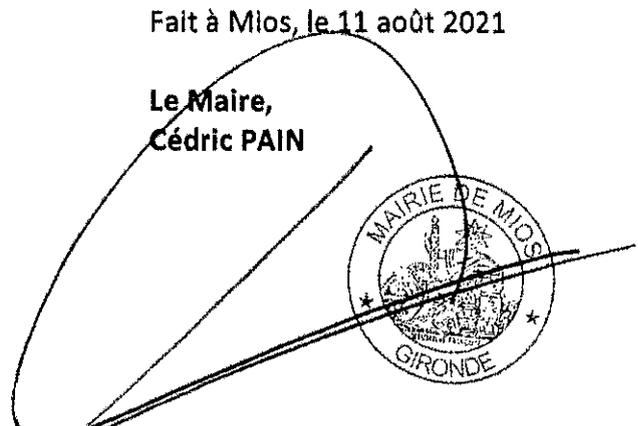
Considérant la nécessité de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'école de Lillet,

Décide :

- Article 1** : La commune de Mios décide d'attribuer le marché en procédure adaptée à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante :
- C+M ARCHITECTES : 65 412,00 € HT soit 78 494,40 € TTC (mission complémentaire OPC incluse).
- Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arcachon.
- Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mios, le 11 août 2021

Le Maire,
Cédric PAIN



2021 / 047

Décision de Monsieur le Maire de Mios prise en application de l'article

L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Objet : tarification des manifestations culturelles 2021-2022

Vu la délibération n° 2020/060 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat.

Considérant que Monsieur le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargé pour la durée de son mandat de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit jusqu'à 150€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant la programmation culturelle validée par la commission culture pour la saison culturelle 2021-2022 et la nécessité de fixer une tarification pour cette période ;

Le Maire de la commune de Mios,

Décide

De fixer les tarifs pour les manifestations selon le barème suivant :

Bus de la Culture :

Destination	Date	Tarifs		Tarif avec minimas sociaux	
		0-25 ans	26 ans et +	0-25 ans	26 ans et +
Bassin des lumières	27-nov	10,00 €	18,00 €	6,00 €	10,00 €

Spectacles tout public :

nom du spectacle	Date	Tarifs		Tarif avec minimas sociaux	
		17 ans et -	18 ans et +	17 ans et -	18 ans et +
Frères Brother	12-nov	8,00 €	12,00 €	4,00 €	6,00 €
Vice Versa	12-févr	8,00 €	12,00 €	4,00 €	6,00 €

Le Bazar des Mômes (Festival intercommunal)

nom du spectacle	Date	Tarifs		Tarif avec minimas sociaux	
		15 ans et -	16 ans et +	15 ans et -	16 ans et +
Un travail de Fourmie	1er avril	2,00 €	6,00 €	1,00 €	3,00 €

P'tites Scènes de l'IDDAS

nom du spectacle	Date	Tarifs	
		16 ans et -	17 ans et +
Eliasse	10-déc	gratuit	6,00 €
Génial au Japon	28-janv	gratuit	6,00 €
Titouan	04-mars	gratuit	6,00 €
Louise Weber	20-mai	gratuit	6,00 €

Comme stipulé dans la convention de partenariat des P'tites Scènes, l'IDDAC pourra bénéficier de 5 entrées gratuites par représentation. Les sociétés de production pourront également bénéficier d'entrées exonérées, 5 au maximum par représentation. Si ces invitations ne sont pas utilisées, elles pourront être mises en vente le soir même du spectacle.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cette décision.

Fait à Mios, le lundi 13 septembre 2021
Cédric Pain, Maire de Mios

